

SCI DUAMI
BP : 8104
98807 Nouméa

PROVINCE SUD	ARRIVÉ LE : 20 DEC. 2016									
direction de	N° 10681									
l'environnement	Dir	CE	CE	CE	SGM	SAF	SCIED	SCBT	PPRD	PZF
AFFECTÉ										
COPIE										
OBSERVATIONS	VM 21/12 BICPE 22/12 RL									

Nouméa le 9 décembre 2107

Direction de l'environnement
BP : L1
98849 Nouméa CEDEX

A l'attention de : Monsieur

Objet : résidence DUANA sise 4 rue COLNETT à Nouméa

Vos références : 5926-2016/1 ISP/DENV

Affaire suivie par :

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier en date du 1ier décembre 2016 par lequel vous me faites part de dysfonctionnements de la station d'épuration installée en la résidence DUANA.

Vous trouverez ci-joint un courrier adressé par mes soins à la CDE lui demandant de faire diligence quant aux solutions à mettre en œuvre.

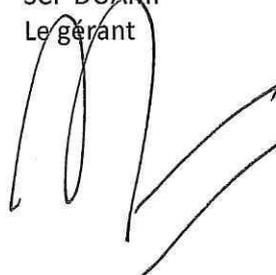
D'autre part, je vous informe qu'il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un syndic, les appartements n'étant pas destinés à être vendus. Il n'y a donc qu'un seul propriétaire en la personne morale qu'est la SCI DUAMI. Vous trouverez ci-joint une attestation notariale précisant que la SCI DUAMI a absorbé la SCI DUANA.

En ce qui concerne l'extincteur dont vous demandez l'installation je fais le nécessaire pour que celui-ci soit installé dans les plus brefs délais, les autres points restant à la charge de la CDE.

Vous remerciant par avance de la compréhension de vos services, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

PJ: courrier adressé à la CDE
Attestation notariale

SCI DUAMI
Le gérant



Nouméa le 9 décembre 2107

SCI DUAMI
BP : 8104
98807 Nouméa

CALEDONNIENE DES EAUX
BP : 812
98845 Nouméa CEDEX

Lettre recommandée avec accusé de réception

A l'attention de : Messieurs

Objet : STEP sise 4 rue COLNETT à Nouméa – Rapport de la DENV en date du 1 décembre 2016

Messieurs,

Je fais suite à nos différents entretiens téléphoniques et mails par lesquels je vous signifiais mon fort mécontentement eu égard au respect des clauses contractuelles du contrat d'entretien de la STEP référencée en objet.

Je tiens à rappeler que cette STEP a été fournie et installée par vos soins il y a 7 ans environ. Elle fait l'objet d'un contrat d'entretien qui précise 4 passages mensuels. Depuis son installation, elle n'a cessé de faire l'objet de devis complémentaires relatifs à des réparations de tous ordres. Ces devis et interventions ont tous été acceptés sans discussion par mes soins.

Aujourd'hui, cette station d'épuration continue de dysfonctionner ; le moteur est à changer, les bio-disques sont défectueux et vous n'avez pas les pièces en stock..... D'autre part, j'ai appris, par hasard, qu'il n'y avait plus, depuis de nombreux mois, qu'un seul passage mensuel alors que 4 continuaient d'être facturés.....

Par ailleurs, j'ai reçu ce jour le compte-rendu de la visite de la DENV en date du 15 novembre dernier à laquelle vous services ont assistés. Vous trouverez ci-joint une copie du dit compte-rendu.

Ce compte-rendu, de par le nombre et la nature des anomalies relevées, est très étonnant.

En effet, il est très surprenant que :

- ✓ les plans de recollement ne correspondent pas à la réalité
- ✓ le model de STEP déclaré ne corresponde pas à celui installé
- ✓ L'alarme ne fonctionne pas
- ✓

Compte tenu de ce qui précède, je saurais gré de bien vouloir remédier, sans délais et de manière définitive, aux disfonctionnements constatés. Il est entendu que je tiendrais pour responsable la CDE de tout problème résultant d'un dysfonctionnement du matériel et d'un non-respect de la législation en vigueur.

Je vous remercie de bien vouloir m'informer des solutions qui seront mises en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie : la DENV
PJ : rapport de la DENV

SCI DUAMI
Le gérant



NOTAIRES ASSOCIÉS

Successeurs de Me Jean LEQUES

**OFFICE NOTARIAL**

Immeuble PORTALIS
12, rue Georges Baudoux
B.P.214 – 98845 Nouméa Cedex
Tél. (687) 27 42 16 – Fax (687) 27 75 80

Immeuble DOMINIQUE
1572, Av Lapita
BP 1805 – 98860 Koné
Tél (687) 42 51 70

Dossier suivi par

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Jacqueline CALVET-LEQUES Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Jacqueline CALVET-LEQUES, Dominique BAUDET, Olivier DESOUTTER et Charles CALVET », titulaire d'un Office Notarial à NOUMEA, 12, rue Georges Baudoux ,

CERTIFIE ET ATTESTE qu'aux termes d'un acte reçu par moi le 20 octobre 2016,

La société dénommée **SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DUAMI**, par abréviation **SCI DUAMI**, société civile au capital de cent mille (100.000) francs cfp, ayant son siège social à Nouméa, 12 rue de Tourville (BP 8104 - 98807 Nouméa Cédex), et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nouméa sous le numéro 2008 D 893 545.

Désirant être personnellement propriétaire des biens et droits immobiliers représentés par les parts sociales dont elle était titulaire dans la société dénommée **SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DUANA**, par abréviation **SCI DUANA**, société civile au capital de sept millions sept cent mille (7.700.000) francs cfp, ayant son siège social à Nouméa, Quartier Latin, 12 rue de Tourville (BP 8104 – 98807 Nouméa Cédex), et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nouméa sous le numéro 2008 D 893 552.

A décidé la dissolution anticipée de la **SCI DUANA**, conformément à l'article 40 de ses statuts et à l'article 1844-7 du Code civil.

En conséquence de quoi, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, la dissolution de la société **SCI DUANA** a entraîné la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, la société **SCI DUAMI** sus-nommée, sans qu'il y ait lieu dans ce cas de procéder à sa liquidation.

Le délai d'opposition des créanciers de trente jours, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, a commencé à courir à compter de la date de publication dans les annonces légales des Nouvelles Calédoniennes en date du 25 octobre 2016.

La condition suspensive sera réalisée dès confirmation par le Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de Nouméa, attestant qu'aucune opposition de créancier ne lui a été notifiée,

lequel certificat devra faire l'objet d'un dépôt au rang de mes minutes.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A Nouméa,
Le 24 novembre 2016.

Maître Jacqueline CALVET-LEQUES

